



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ACE

Désignation

L'ACE est un organisme de formation dont le siège social est situé au 40 rue de Liège – 75008 Paris. L'ACE met en place et dispense des formations sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à toute commande de prestation passée et validée conjointement (contenu, format, tarification) par un Client et effectuée par l'ACE. De même, le simple fait d'assister, en personne ou par l'un de ses préposés, à tout ou partie d'une prestation implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes Conditions Générales de Vente pour la durée des relations contractuelles liées aux prestations. Celles-ci ne peuvent être modifiées que par un écrit signé par le Client et un responsable du Centre de Bilans et de VAE - ACE dûment habilité à cet effet. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 2 - Prestations vendues

Les prestations réalisées par l'ACE portent une dénomination et un contenu unique. Ces prestations entrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail modifié par la loi n°2018-771 du 5 Septembre 2018 et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article 3 - Commande de la prestation

Pour chaque formation, l'ACE s'engage à fournir un devis au client. Pour être prise en compte par l'ACE, toute prestation doit faire l'objet d'un bon de commande écrit/devis/convention signé(e) par le Client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Via la plateforme Moncompteformation.gouv, la commande correspond à la demande d'inscription saisie en ligne. La validation du devis sur la plateforme Moncompteformation.gouv vaut acceptation des conditions générales de vente et du règlement intérieur pour le Client et le stagiaire.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Article 4 - Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque sans escompte.

Via la plateforme Moncompteformation.gouv, le paiement est réalisé en ligne via la plateforme.

Article 5 - Facturation

Une facture sera établie et remise au Client par l'ACE conformément à la convention/devis/bon de commande. Les clients ayant effectué leur démarche via la plateforme Moncompteformation.gouv, pourront retrouver leur facture dans leur espace dématérialisé.

Article 6 - Réalisation de la commande de la prestation

L'ACE, en contrepartie, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de la prestation gagées à ce titre.

Article 7 - Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Article 8 - Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'ACE et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux compétents.

Article 9 - Propriété Intellectuelle – Droits d'auteur

L'ensemble des documents remis au cours de la prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité par le Centre de Bilans et de VAE – ACE. Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés durant la prestation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque. Le Client respectera ces interdictions. Pour les prestations intra-entreprises, le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désignera pour assister aux séances des prestations et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

Article 10 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'ACE sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Suivant les conditions prévues par la loi n° 2018_493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut adresser toute demande écrite relative à la gestion de ses données personnelles à l'adresse du siège social de l'ACE.

Article 11 - Paiement - Retard ou défaut

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de commerce, le délai de paiement des sommes échues ne peut dépasser les trente jours à date de réception de la facture. Aucun escompte n'est accepté en cas de paiement anticipé. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable d'un responsable habilité par l'ACE. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie exigible de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est plus récente.

Article 12 - Assurance

Le Client ou les participants sont couverts par l'assurance de l'ACE tout le temps de la prestation. Dans certains cas et par substitution, l'assurance d'autres parties prenantes à l'action sera engagée.

Article 13 - Nullité d'une clause

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre l'ACE et le Client.

Centre de Bilans et de VAE – ACE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SPECIFIQUES

Préambule : Les Conditions générales de ventes décrites ci-après concernent la mise en œuvre de toutes les prestations proposées par le Centre de Bilans et de VAE – ACE.

Article 14 : Démarrage de la prestation – Délai de rétractation

La prestation ne pourra commencer qu'à partir de 14 jours ouvrés à compter :

- de la date de la signature de la convention de prestation
- de la validation du devis sur la plateforme Moncompteformation.gouv

Le client dispose d'un délai de rétraction de 14 jours.

Article 15 - Modification de la commande - Annulation ou report

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, le Centre de Bilans et de VAE – ACE ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients. En cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation, le Centre de Bilans et de VAE – ACE s'engage, le cas échéant, à rembourser les sommes indûment perçues de ce fait en application de l'article L.6354-1 du Code du Travail. Le Centre de Bilans et de VAE – ACE se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'il juge utile à ses programmes, à ses prestations ainsi qu'au planning de ses prestations.

En cas de modification du programme ou du planning de la ou des prestations, comme en cas d'annulation des prestations, le Centre de Bilans et de VAE – ACE s'engage à prévenir les Clients ayant commandé ces prestations, ou directement les participants à ces prestations désignés par le Client préalablement inscrits par mail. Le Client et/ou les participants pourront choisir une nouvelle date dans le calendrier des prestations proposées.

Si le client souhaite annuler ou reporter sa participation à une ou plusieurs prestations, le Client ne pourra le faire qu'en respectant scrupuleusement les conditions suivantes :

Toute annulation ou tout report d'inscription à une prestation devra être signalé(e) au Centre de Bilans et de VAE – ACE par téléphone ou par courriel par le Client lui-même.

• Délai de prévenance, annulations et reports, les conséquences financières sont les suivantes :

- ↪ Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report d'une prestation moins de sept jours ouvrés avant la date prévue pour son démarrage du fait du Client (en dehors du délai de rétractation), ce dernier s'oblige au versement d'une indemnité équivalant à 5 % du montant de la prestation au titre de réparation du préjudice subi par le Centre de Bilans et de VAE – ACE. Le client pourra demander une confirmation écrite d'annulation ou de report au Centre de Bilans et de VAE – ACE.
- ↪ Dans l'hypothèse d'une annulation ou d'un report d'une prestation le jour même de la date prévue pour son démarrage du fait du Client, ce dernier s'oblige au versement d'une indemnité équivalant à 25 % du montant de la prestation au titre de réparation du préjudice subi par le Centre de Bilans et de VAE – ACE. Le client pourra demander une confirmation écrite d'annulation ou de report au Centre de Bilans et de VAE – ACE.
- ↪ Dans l'hypothèse où le bénéficiaire, ayant effectivement démarré sa prestation, ne poursuivrait pas son parcours jusqu'à son terme, pour quelque raison que ce soit, le règlement du montant de la prestation suivrait la règle suivante :

Taux d'assiduité du Client	Indemnité pour Le Centre de Bilans et de VAE – ACE
Taux d'assiduité du Client à la prestation : > 0% et < 25% (précisions sur le délai de prévenance présentées ci-dessus)	Indemnité forfaitaire de 25% du prix de la prestation (frais fixes engagés)
Taux d'assiduité du Client à la prestation : >25% et < 80%	Paiement au prorata de l'assiduité du stagiaire à la prestation
Taux d'assiduité du Client à la prestation : >80%	Paiement de 100% du prix de la prestation

Article 16 - Règlement intérieur pour le déroulement des prestations

Lors de la participation aux séances de sa prestation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du Centre de Bilans et de VAE – ACE. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail. Un règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires (Clients) et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Tout stagiaire (Client) accepte de fait le règlement intérieur établi par le Centre de Bilans et de VAE – ACE dès lors que la prestation se déroule dans les locaux mis à disposition par ce dernier. Le Client se porte fort du respect de ces dispositions.